



Fax : 04/330.83.59
 Téléphone : 04/330.83.11
 LOGEMENT
 Agent traitant ou de contact :
 Dominique DE SMETS
 Attachée spécifique
 ☎ : 04/330.85.11

- ATTESTATION COMMUNALE : règlement communal général de Police arrêté par le conseil en séance du 10 novembre 2014

- PERMIS DE LOCATION : Décret régional du 6 avril 1995

Application du règlement – redevance
Arrêté par le Conseil communal en date du 25 février 2019
Modifié par le Conseil communal en date du 9 septembre 2019
Modifié par le Conseil communal en date du 12 décembre 2022

Déclaration

Je soussignée Dominique DE SMETS,

(*)¹ agissant en qualité d'enquêtrice agréée conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location (numéro d'agrément ~~23/232W~~);

(*)¹ agissant en qualité d'enquêtrice désignée par le collège communal dans le cadre du règlement communal général de police précité, chargé de la rédaction de l'attestation communale relative aux logements collectifs et petits logements individuels loués ou mis en location;

Déclare avoir visité l'immeuble sis rue Trasenster 56 à 4102 SERAING (OUGRÉE), en date du 8 avril 2025, et constate que le bâtiment comprend :

- deux petit(s) logement(s) individuel(s),
- ~~— un logement collectif comptant chambre(s) ou pièce(s) d'habitation à usage individuel.~~

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

L'enquêtrice,
 (signature)

(*)¹ Biffer la mention inutile

~~(*)² Le montant de la redevance s'élève à :~~

~~(*)² — DEUX CENT CINQ EUROS (205 €) en cas de logement individuel ;~~

~~(*)² — DEUX CENT CINQ EUROS (205 €) à majorer de QUARANTE ET UN EUROS (41,00 €) par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif.~~

~~— Ces montants sont ramenés respectivement à CENT VINGT TROIS EUROS (123,00 €) et VINGT ET UN EUROS ET SEPTANTE CENTIMES (21,70 €) pour ce qui concerne la première visite d'un logement déjà autorisé dans le cadre du décret régional wallon du 29 octobre 1998 concernant les normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, loués ou mis en location à titre de résidence principale.~~

~~(*)² Lorsqu'il est fait appel à un enquêteur privé, le coût administratif de la délivrance du permis de location s'élève à :~~

~~(*)² — QUATRE VINGT DEUX EUROS (82,00 €) par logement.~~

~~(*)² — QUATRE VINGT DEUX EUROS (82,00 €) par chambre en cas de logement collectif.~~

Je soussigné(e) Luc TONDEUR, représentant la s.r.l. TGL-CONSTRUCTO, bailleur (bailleresse) du (des) logement(s) concerné(s), acte pour accord, le présent constat destiné à établir la redevance due.

Le(la) bailleur(bailleresse),
(date et signature)
08 avril 2025

TGL Constructo SRL
rue de l'effly, 104
4347 Lezde le ht clocher
04 250.40.32 info@tglconstructo.be
N° Entreprise 0897 589 597